

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 31 janvier 2025 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire- /

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire - Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire – Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa CALONEGO (arrivée à 20h45), Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale — Julien ROMAN, Conseiller Municipal - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale – Martial MICLO, Conseiller Municipal — Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal- /

Absents excusés et non représentés : - /

Absents non excusés : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal - /

Absents excusés qui ont donné procuration : Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire- /

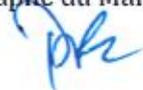
Date de convocation : 27/01/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint- /

Quorum : 8 membres requis - 11 membres présents à l'ouverture de la séance- /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *FINANCES – EXERCICE 2025 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024*
- 3- *FINANCES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE L'AIRE INTER-GENERATIONNELLE SUITE A NOTIFICATION ET POSSIBILITES DE NOUVELLES SUBVENTIONS*
- 4- *FINANCES – PROJET RECONSTRUCTION DU CHALET DES BUCHERONS – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE*
- 5- *FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS*
- 6- *FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAISSE DES ECOLES POUR LES PETITS-DEJEUNERS DES ELEVES*
- 7- *RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÏT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025*
- 8- *RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2025*



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- 9- *RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 12^{ème}/35^{ème} et CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 24^{ème}/35^{ème}*
- 10- *RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2026 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIRE DE PREVOYANCE*
- 11- *GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN – PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE*
- 12- *GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE*
- 13- *GESTION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – DEFINITION DES MODALITES DE LOCATION et APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS*
- 14- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. FINANCES – EXERCICE 2025 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2025, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart de l'enveloppe du budget primitif 2024, ce qui représente :



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

BUDGET COMMUNAL :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
20	Immobilisations incorporelles			3 500,00	875,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 500,00	375,00
		2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles			383 053,20	95 763,30
		2111	Terrains nus	62 000,00	15 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	143 556,20	35 889,05
		2131	Bâtiments publics	9 000,00	2 250,00
		2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00
		21538	Autres réseaux	165 697,00	41 424,25
		2157	Matériel et outillage technique	2 800,00	700,00
			Total Général	386 553,20	96 638,30

BUDGET FORET :

Chapitre	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisation corporelles			50 000,00 €	12 500,00 €
		2117	Bois et forêts	50 000,00 €	12 500,00 €
			Total Général	50 000,00 €	12 500,00 €

BUDGET CHAUFFRERIE - REGIE MUNICIPALE :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisations corporelles			7 642,98	1 910,75
		21738	Autres constructions	7 642,98	1 910,75
			Total Général	7 642,98	1 910,75

- Vu l'article L1612-1 CGCT ;
- Vu les budgets primitifs 2024, leurs documents budgétaires subséquents et leurs exécutions budgétaires ;
- Vu les projets en cours au sein de la Commune ;
- Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2024 sur le budget communal, forêt et chaufferie (régie municipale) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ADOPTE l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement du budget communal (M57), du budget forêt (M57) et du budget Régie municipale Chauffage (M4) dans la limite du ¼ du budget précédent selon les modalités ci-après ;
- OUVRE 25% des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition ci-dessous :




COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

BUDGET COMMUNAL :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
20	Immobilisations incorporelles			3 500,00	875,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 500,00	375,00
		2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles			383 053,20	95 763,30
		2111	Terrains nus	62 000,00	15 500,00
		212	Agencements et aménagements de terrains	143 556,20	35 889,05
		2131	Bâtiments publics	9 000,00	2 250,00
		2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00
		21538	Autres réseaux	165 697,00	41 424,25
		2157	Matériel et outillage technique	2 800,00	700,00
			Total Général	386 553,20	96 638,30

BUDGET FORET :

Chapitre	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisation corporelles			50 000,00 €	12 500,00 €
		2117	Bois et forêts	50 000,00 €	12 500,00 €
			Total Général	50 000,00 €	12 500,00 €

BUDGET CHAUFFRERIE - REGIE MUNICIPALE :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisations corporelles			7 642,98	1 910,75
		21738	Autres constructions	7 642,98	1 910,75
			Total Général	7 642,98	1 910,75

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvertes au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

3. FINANCES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE L'AIRE INTERGENERATIONNELLE SUITE A NOTIFICATION ET POSSIBILITES DE NOUVELLES SUBVENTIONS

Par délibération en date du 12 juillet 2024, le plan de financement pour le projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle a été adopté par le Conseil Municipal.

Suite aux notifications de subventions de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace, du refus de subvention de la part de l'Agence du Sport et d'une possibilité de subvention complémentaire nouvellement ouverte par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à hauteur de 5.000,00 €, il convient de mettre à jour le plan de financement tel que suit :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 4

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux	68 597,50 €	82 317,00 €
Limite 80% subvention HT	54 878,00 €	

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DETR (20%)	13 719,50 €
CeA	FCA	16 971 €
Région*	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	13 719,00 €
CAF	APP 2024 - Aire de jeux terrain multi sports	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION		49 409,50 €
Fonds propres communaux sur HT		19 188,00 €
TOTAL SUR HT		68 597,50 €
Montant FCTVA	16,404%	11 252,73 €
Reste à charge communal sur TTC		21 654,77 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du plan de financement concernant le projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le courriel de refus de l'Agence Nationale du Sport en date du 22/11/2024 ;
- Vu la notification de subvention de la Région Grand Est au titre du Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires en date du 24/01/2025 ;
- Vu la notification de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du FCA en date du 10/10/2024 ;
- Vu l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL_2024_06_06 en date du 12 juillet 2024 ;




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- MET A JOUR le plan de financement du projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle Place de la Salle des Fêtes tel que suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGENERATIONNELLE

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux	68 597,50 €	82 317,00 €
Limite 80% subvention HT	54 878,00 €	

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DETR (20%)	13 719,50 €
CeA	FCA	16 971 €
Région*	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	13 719,00 €
CAF	APP 2024 - Aire de jeux terrain multi sports	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION		49 409,50 €
Fonds propres communaux sur HT		19 188,00 €
TOTAL SUR HT		68 597,50 €
Montant FCTVA	16,404%	11 252,73 €
Reste à charge communal sur TTC		21 654,77 €

- ABROGE la délibération n° DEL_2024_06_06 en date du 12 juillet 2024 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

4. FINANCES – PROJET RECONSTRUCTION DU CHALET DES BUCHERONS – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de reconstruction du chalet des bucherons.

Le chalet des bucherons actuel montre des signes certains de vétusté et a déjà fait l'objet de renforcement d'urgence. D'un commun accord, il a été souhaité de retenir le projet de reconstruc-

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 6

tion du chalet des bucherons afin que ce bâtiment, recueillant l'intérêt des usagers et l'historique de la commune, demeure.

Afin d'engager ce projet et étant donné l'ampleur des travaux de démolition et de reconstruction, ainsi que leur technicité et les normes à satisfaire, il est proposé de recourir à une assistance à maître d'ouvrage (AMO).

Après consultation, il s'est avéré qu'un maître d'œuvre local est intéressé par le projet et a fait une proposition en ce sens :

- Phase de présentation (prise de contact, définition sommaire du projet, visite et analyse du bien) : offerte
- Phase conception (relevés topographiques, mise en plan, esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, notice détaillée et estimation budgétaire par lot, présentation au maître d'ouvrage, réalisation des démarches administratives) : 7.000,00 €
- Phase préparation (plans d'exécution, dossier appel d'offres, consultation des entreprises, assistance à passation des marchés de travaux) : 2 950,00 €
- Phase exécution (assistance planification, suivi de chantier, visites et réunions de chantier, assistance à la réception d'ouvrage) : 10% du montant des travaux HT.

Ce tarif s'entend hors intervention d'autres bureaux d'ingénierie et hors études techniques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'honoraires en date du 06/12/2024 d'ALTITUDE CONSTRUCTIONS ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- ACTE politiquement de la volonté de s'engager dans le projet de reconstruction du Chalet des Bucherons ;
- SOUHAITE recourir à une Assistance à Maître d'Ouvrage et AUTORISE le Maire à passer commande pour l'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de ce projet telle que détaillée ci-dessus et donc à engager juridiquement la Commune dans l'Assistance à Maître d'Ouvrage ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Communal 2025 ;
- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout acte y afférent.

5. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les trois demandes de subventions reçues en Mairie :

- Ecole de Musique de la Vallée de Kaisersberg (EMVK) pour un montant de 510,00 € (5 élèves à raison de 10,20 €/mois/élève) ;

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) pour un montant de 180,00 € (9 sapeurs-pompiers volontaires actifs à raison de 20,00 €/sapeur-pompier volontaire) ;
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin (BA68) pour un montant libre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions à l'EMVK ainsi qu'à l'UDSP du Haut-Rhin étant des associations locales dont les usagers peuvent bénéficier directement et de refuser l'octroi à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, le CCAS de LE BONHOMME subventionnant déjà l'antenne locale des Restos du Cœur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu la demande de subvention de l'EMVK en date du 10 décembre 2025 ;
- Vu la demande de subvention de l'UDSP en date du 08 janvier 2025 ;
- Vu la demande de la BA68 en date du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations suivantes l'année 2025 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2025
Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK)	510,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP68)	180,00 €
TOTAL	690,00 €

- **REFUSE** d'octroyer une subvention pour l'année 2025 à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

6. FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAISSE DES ECOLES POUR LES PETITS-DEJEUNERS DES ELEVES

Monsieur le Maire explique qu'une demande de la Directrice d'école a été reçue afin de subventionner les « petits-déjeuners » scolaires à raison de 300,00 € versés à la coopérative scolaire. Les parents financeraient également la somme de 300,00 € (soit 20,00 € par enfant/an).

La somme de 20,00 €/enfant/an correspond à la somme que les parents versaient les années précédentes avant le changement d'Institutrice et la fusion de Direction.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'éventualité de l'octroi de cette subvention et dans le cas d'un octroi, sous la réserve que les fournitures proviennent des commerces les plus locaux possibles.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 8

Vu la demande de Mme la Directrice de l'Ecole de LE BONHOMME en date du 20/01/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- OCTROIE la subvention d'un montant de 300,00 €/an dans le cadre des « petits-déjeuners » scolaires versée à la Coopérative scolaire ;
- EMET LA RESERVE selon laquelle les fournitures pour ces « petits-déjeuners » scolaires devront être les plus locales possibles en favorisant une économie circulaire et de toute proximité ;
- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

7. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait utile d'ouvrir deux postes sur l'ensemble de l'année, afin de pouvoir engager momentanément et de façon urgente, en renfort, des personnels supplémentaires, au sein de l'équipe technique, comme l'année passée.

Vu l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Considérant le caractère d'urgence qui peut découler de l'engagement d'un personnel en cas de surcroît d'activité afin de mener à bien les missions de service public dans le service technique ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DECIDE de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels non permanent, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré sur l'ensemble de l'année 2025 en cas d'accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;
- CHARGE Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- DIT que seront prévus les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 ;



- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris les contrats de travail et le CHARGE de toutes les modalités liées à cette délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face au surcroît d'activité lors de la période estivale au sein du service technique et du service administratif, il est proposé de renforcer les équipes techniques et administratives :

- Pour le service technique : 3 postes sur les mois de juin à septembre 2025 inclus ;
- Pour le service administratif : 1 poste sur les mois de juin à septembre 2025 inclus.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes correspondants, soit :

- Trois postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2025 inclus ;
- Un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2025 inclus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le CGFP et notamment ses articles L332-23-2° et L.332-13 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs afin d'accomplir les différentes tâches nombreuses sur la période du 01 juin 2025 au 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
- **CREE** :
 - Trois postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2025 inclus ;
 - Un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2025 inclus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, la rémunération sera au maximum du Minimum de traitement (indice majoré 366) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **ACCEPTÉ** les candidatures jusqu'au 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 12^{ème}/35^{ème} et CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 24^{ème}/35^{ème}

Suite aux nouveaux besoins de service, un emploi permanent d'agent d'entretien a été créé suite à la délibération n°DEL_2022_09_04 en date du 2 décembre 2022 à raison d'un temps non complet de 12,00/35^{ème}.

Il s'avère que qu'un agent d'entretien sera placé en retraite progressive à compter du 1^{er} janvier 2025, raison pour laquelle, il est proposé d'augmenter le temps de travail du second agent d'entretien à 24,00/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de pallier à cette mise à la retraite progressive.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non-complet à raison de 12^{ème}/35^{ème} et de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non-complet à raison de 24^{ème}/35^{ème}.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial auprès du CDG du Haut-Rhin en date du 17/12/2024 n°CST2024/493

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minutes (soit 12,00/35^{èmes}) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins de la Commune liée à la mise en retraite progressive à compter du 1^{er} janvier 2025 du second agent d'entretien.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

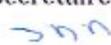
DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/02/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 12 heures 00 minutes (soit 12,00/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : À compter du 01/02/2025, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 24 heures 00 minutes (soit 24,00/35^{èmes}), est créée.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.



Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en raison de l'application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique étant donné que la Commune comporte 872 habitants selon la fiche de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de capacités manuelles.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10. RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2026 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PREVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.



La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

La Commune adhère d'ores-et-déjà à la Convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Cette convention arrivera à son terme le 1^{er} janvier 2026. Aux



vues des exigences réglementaires, il est souhaitable de participer à nouveau aux négociations pour le renouvellement de ladite convention.

Par ailleurs, et pour précision, concernant la participation financière à la cotisation « Prévoyance » de l'agent, la Commune la couvre d'ores-et-déjà à 100% et donc dépasse les propositions de l'accord collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **MANDATE LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- **S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal ;

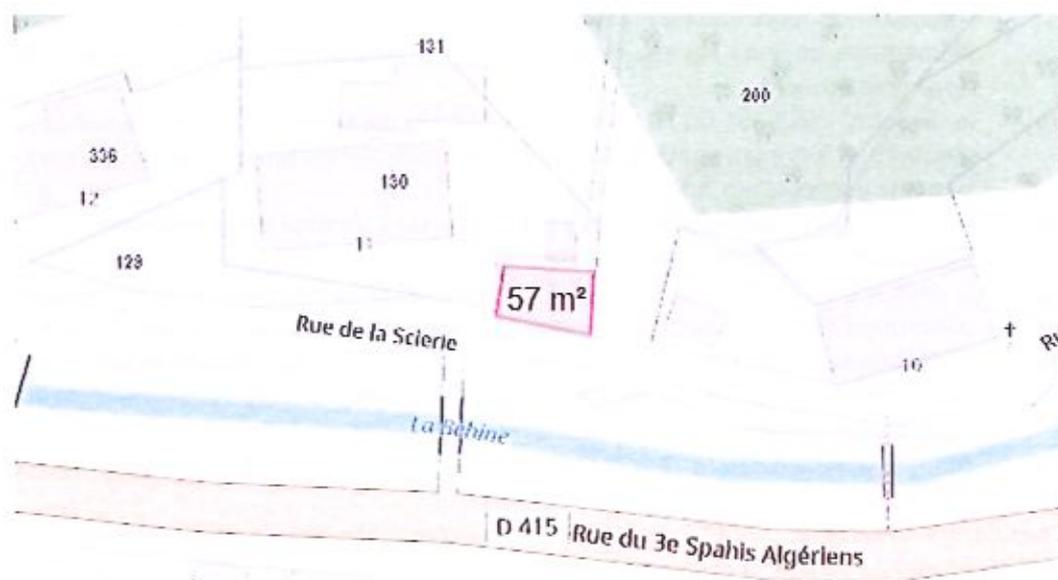


- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68 ;
- AUTORISE le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le CHARGE de toutes les modalités liées à cette délibération.

11. GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN – PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE

Une demande de location de la parcelle 200 en section 2 pour partie a été adressée en Mairie afin d'y stocker du bois et de le clôturer à cette fin.

La zone concernée, représentée ci-dessous, concernerait 57 m² :



Il est précisé qu'à l'heure actuelle sur ladite parcelle se situe encore un transformateur EDF qui doit être démantelé et que des servitudes y sont certainement attachées.

Ainsi, avant toute conclusion d'une location, il conviendra :

- De s'assurer du démantèlement effectif du transformateur ;
- D'obtenir la mainlevée, ou tout du moins, de s'assurer qu'elles n'empêchent pas la conclusion d'un bail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour ladite location sous les réserves énoncées ci-dessus, moyennant le prix coutumier pratiqué pour les locations de landes, à savoir, à ce jour, 10,00 €/an en-deçà d'un hectare (tarif révisable chaque année).

Après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la location pour partie de la parcelle n°200 en section 2 pour une superficie de 57 m² telle que ci-dessous :



Avec autorisation de clôturer cette partie louée et d'y stocker du bois.
Pour un prix identique à celui des locations des landes communales soit 10,00 €/an pour les locations de moins d'un hectare ;

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent et notamment de la conclusion du bail attenant, sous réserve que ce bail n'intervienne qu'une fois les servitudes vérifiées et compatibles avec cette mise en location et le démantèlement du transformateur réalisé.

12. GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil.

Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que les concessions de sources sont établies pour une durée de neuf années, aux termes desquelles la situation est réexaminée et si rien ne s'y oppose, elles sont à nouveau renouvelées pour neuf ans. De même, lorsqu'un changement intervient dans la propriété de l'immeuble, les concessions sont rétablies afin d'être adaptées à ce changement (changement de propriété suite à une vente ou une succession, démembrement de la propriété, etc.).

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

Des frais de dossier d'un montant de 50,00 € sont demandés en sus tout établissement, modification, renouvellement ou transfert de concession de source.

Lors de la délibération du 27 septembre 2024, concernant certains renouvellements, des modifications des concessionnaires sont demandées :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets
Monsieur PERRIN Frédéric - Changement envers Mme Nicole PERRIN, née MAIRE	Parcelle 53 en section 17	Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)
M. COLLARD Jean-Mathieu (M. COLLARD Maurice) - Changement envers SCI LE BONHOMME-COLLARD (Siret 41768730800029)	Parcelle 14 en section 10	Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)

Madame la Première Adjointe propose d'acquiescer à ces demandes de changement.

Entendu l'exposé de Mme Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Vu les demandes des intéressés ;

Après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- OPERE les changements de concessionnaires tels que demandés par les concessionnaires initiaux :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelles communales	Objets
Monsieur PERRIN Frédéric - Changement envers Mme Nicole PERRIN, née MAIRE	Parcelle 53 en section 17	Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 18

<p>M. COLLARD Jean-Mathieu (M. COLLARD Maurice)</p> <p>Changement envers SCI LE BONHOMME-COLLARD (Si- ret 41768730800029)</p>	<p>Parcelle 14 en section 10</p>	<p>Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau en- terrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation</p>
---	----------------------------------	---

- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à prendre et à signer tout document et acte y relatif, y compris les concessions de source ;

13. GESTION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – DEFINITION DES MODALITES DE LOCATION et APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

La convention d'utilisation de la Salle des associations a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation à la présente réunion.

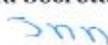
Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2024, le point concernant la location de la salle des associations et notamment l'approbation de sa convention d'utilisation avait été reporté à la présente réunion.

Au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie, dans les locaux de l'ancienne école primaire, a été réalisée en régie par les agents techniques, une nouvelle salle pour les associations. Celle-ci permet notamment d'éviter l'occupation de la Salle des Fêtes lors des réunions de ces dernières, dans un cadre convivial et chaleureux. Cela évite également le nettoyage fastidieux de la Salle des Fêtes, charge aux associations, pour une réunion ne nécessitant pas l'utilisation d'une si grande salle. La location s'effectue à titre gracieuse pour les associations de LE BONHOMME.

Des demandes ont été formulées quant à la location de cette salle aux particuliers, dont il faudra fixer les modalités le cas échéant.

Lors des débats, la volonté de réserver cette salle aux associations et entreprises de LE BONHOMME étaient ressortie, ainsi que son inaccessibilité aux particuliers. Il était également acquis que l'usage de cette salle ne devait pas être festif, que la consommation de boissons et d'alimentation serait limitée au « café de bienvenue », aucun repas ne pourrait s'y dérouler. La seule exception concernerait des ateliers professionnels de dégustation ou de découverte du goût, de la nutrition et de la diététique, etc. Par ailleurs, cette salle ne serait disponible que les jours ouvrés et hors week-end. Un projet de convention ci-annexée est donc proposé prenant en compte ces différents points.

Monsieur le Maire propose d'approuver ladite convention ci-annexée.

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2024_08_02 du 15 novembre 2024 ;
Vu le projet de convention d'utilisation de la salle des associations ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt local de mise à disposition de cette salle associative aux associations et entreprises de LE BONHOMME ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- NOMME ladite Salle comme « Salle des associations » ;
- APPROUVE la convention d'utilisation de la salle des associations telles qu'annexée en tous ses termes et conditions ;
- FIXE un tarif de 80,00 € par jour de location de la Salle des associations pour les entreprises et les associations extérieurs au village, PRONONCE la gratuité pour les associations ayant leur siège social sur la Commune de LE BONHOMME ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant., y compris la signature des conventions d'utilisation de ladite salle avec les usagers.

14. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

14.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

14.1.1. Usage de délégation

→ Déclaration d'intention d'aliéner :

- DIA 068 044 24 R0007 :
 - Vente d'un terrain bâti - 38 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens - parcelle 630 en section 1 de consistance totale de 01a 99ca m² pour 35.000 € ;
- DIA 068 044 24 R0008 :
 - Vente d'un terrain bâti - 38 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens - parcelles 54, 609 et 632 en section 1 pour une superficie totale de 03a 97ca pour 110.000,00 € ;
- DIA 068 044 24 R0009 :
 - Vente d'un terrain bâti – 11 route des Bagenelles - parcelles 83 et 164 en section 2 pour une superficie totale de 35a 30ca pour 115.000,00 € ;

→ Marchés publics :

- Signatures des contrats liés à l'attribution du Marché « Mise en concurrence des contrats d'assurance » pour les lots 1, 2 et 3 ;



Lot concerné	Offre la mieux disante : GROUPAMA
Lot 1 : Multirisques, responsabilité civile générale et risques annexes, défense recours, responsabilité atteinte à l'environnement	11.077,25 € (avec franchise de 500,00 €)
Lot 2 : Flotte automobile ;	4.456,70 € (avec franchise de 250,00 € < 3,5T, 500,00 € > 3,5T et RC outil 230,00 €)
Lot 3 : Risques statutaires.	CNRACL : 5,00 % (franchise 30 jours fermes en MO) IRCANTEC : 1,10 % (franchise 30 jours fermes en MO)

→ Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le service conseil en organisation et santé au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin :

Madame Anaïs SIESS a demandé à participer à un groupe de codéveloppement réservé aux Secrétaires Généraux de Mairie animé par le service conseil en organisation et santé au travail du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le groupe de codéveloppement permet la réunion de pairs ayant des problématiques professionnelles similaires et souhaitant améliorer leur pratique professionnelle en partageant leurs expériences, s'entraïdant et pouvant apprendre les uns des autres. Ce groupe de codéveloppement mise sur les interactions entre les participants et l'intelligence collective par un processus en six étapes structurant la parole, l'écoute et la réflexion développé par deux canadiens (Adrien PAYETTE et Claude CHAMPAGNE). Il y a 8 sessions réparties sur l'année, d'une durée chacune de 3 heures, à raison d'une session maximum par mois.

Monsieur le Maire a signé la convention y attendant le 07 janvier 2025.

14.1.2. Prochaines réunions

Arrivée de Madame Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale à 20h45.

Calendrier des réunions à venir :

- Mardi 04 février 2025 à 9h00 en Salle du Conseil - Réunion avec l'Office National des Forêts en vue de la préparation de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;
- Mardi 11 février 2025 à 18h00 en Salle du Conseil – Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;
- Jeudi 13 février 2025 à 20h00 – Salle du Conseil - Réunion du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole (Débat d'Orientations Budgétaires)
- Vendredi 28 février 2025 à 09h30 (repas organisé à 12h00) - Salle du Conseil – Réunion du Comité forêt pour l'Etat Prévisionnel des Coupes 2025
- Mardi 04 mars 2025 à 20h00 – Salle du Conseil – Réunion du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole (budgétaire)
- Mardi 11 mars 2025 de 08h15 à 12h00 (repas organisé à 12h00) – Salle du Conseil - Réunion du Comité finance – Réunion budgétaire
- Mardi 18 mars 2025 à 18h00 – Salle du Conseil – Réunion de la Commission Communale des impôts Directs




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- Vendredi 21 mars 2025 à 19h30 – Salle du Conseil – Réunion du Conseil Municipal budgétaire

14.2. DIVERS

14.2.1. Discussion sur les investissements

Ordre de priorité	Engagement juridique/stade avancement projet	Désignation projets	Montant estimatif
1	Engagé (RàR)	Aménagement aire intergénérationnelle	82.317,00 € (agrès) 12.683,00 € (complément : haies, copeaux, bancs) TOTAL : 95.000 € TTC
1	AMO	Reconstruction Chalet des Bucherons	AMO : 11.940,00 € TTC + 10% montant travaux HT / Enveloppe totale AMO : 25.000,00 € Travaux : 130.000,00 € à affiner TOTAL : 155.000,00 €
1	Engagé (RàR)	Amélioration pastorale « HOPELS »	37.229,58 €
1	Engagé (RàR)	Plan Communal de Sauvegarde	510,00 €
1	Engagé	Site internet	2.000,00 €
1	Engagé	Caniveaux voirie (Chapelle, Petite Montagne)	10.386,00 €
	TOTAL		300.125,58 €
	En attente du devis	Voirie : réfection enrobés Faurupt et Vieille Route	
	Réflexion en cours	Fontaine	

Concernant le Chalet des bucherons, il est entendu que chaque phase APS et APD fera l'objet d'un vote en réunion de Conseil Municipal et Mme Corinne SCHLUPP demande à ce qu'il soit fixé un budget maximal pour la réalisation de ce projet.

14.2.2. Discussion sur les grosses dépenses de fonctionnement

Sont à prévoir en plus des dépenses engagés et courantes :

- Permis poids-lourds pour agent technique (C + CE) + CACES Tractopelle + AIPR + Habilitation électrique (environ 9000,00 € avec FIMO, devis en cours) ;
- Subvention exceptionnelle 45 ans du Jumelage ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 22

COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 31 janvier 2025

- Subvention octroyée sur 3 ans pour la Boulangerie (7000 € en 2025) ;
- Fleurissement de la Chapelle Sainte Claire ;
- Révision de la toiture du bâtiment Mairie ;
- Remplacement de la porte d'accès à l'arrière de l'école maternelle.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.



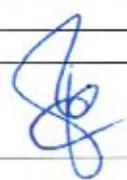
COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du C.M – Vendredi 31 janvier 2025

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 31 janvier 2025 – 19 h 30

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL, ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- FINANCES – EXERCICE 2025 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024
- 3- FINANCES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE L'AIRE INTERGENERATIONNELLE SUITE A NOTIFICATION ET POSSIBILITES DE NOUVELLES SUBVENTIONS
- 4- FINANCES – PROJET RECONSTRUCTION DU CHALET DES BUCHERONS – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE
- 5- FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 6- FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAISSE DES ECOLES POUR LES PETITS-DEJEUNERS DES ELEVES
- 7- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÏT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025
- 8- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUDX POUR L'ANNEE 2025
- 9- RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 12^{ème}/35^{ème} et CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN A 24^{ème}/35^{ème}
- 10- RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2026 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIRE DE PREVOYANCE
- 11- GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN – PARCELLE 200 EN SECTION 2 POUR PARTIE
- 12- GESTION DOMAINE PRIVE COMMUNAL – TRANSFERTS DE CONCESSION DE SOURCE
- 13- GESTION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS – DEFINITION DES MODALITES DE LOCATION et APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS
- 14- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Arrivée à 20h45	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marlon, Conseillère municipale	Absente	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuratlon à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 